

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d’AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,  
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°70-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES LE PORT A ARZAL - CESSIION DE FONCIER BATI AU PROFIT DE LA SCI KERGUIVAL REPRESENTEE PAR MME ET M. GUILLAUME BESNIER POUR L’EXPLOITATION DE L’ENTREPRISE MARINARZAL**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n° 63-2018 du 15 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession d’un foncier bâti, situé sur le parc d’activités du Port à Arzal, au profit de Mme et M. Guillaume BESNIER, ou de toute autre personne morale s’y substituant, pour l’exploitation par l’entreprise MARINARZAL. La parcelle, cadastrée AC n° 62 d’une superficie de 334 m<sup>2</sup>, comprend un bâtiment à usage industriel constitué de bureau, mezzanine, atelier et local attenant. Cet ensemble est adossé à un autre bâtiment loué par Mme et M. Guillaume BESNIER pour les besoins de son activité.

Or, le bien s’avère être composé de la parcelle bâtie cadastrée AC n°62 d’une contenance cadastrale de 334 m<sup>2</sup> mais également de la parcelle contigüe AC n°61 en indivision pour moitié avec la SCI du Barrage, d’une contenance cadastrale de 341 m<sup>2</sup>.

Conformément à l’article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l’avis de l’autorité compétente de l’Etat, France Domaine 56, dans le cadre de la cession d’immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l’avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L’estimation n°2019-004V0218, datée du 26 mars 2019, réalisée par France Domaine 56, s’élève à 104 000 €, avec une marge de négociation de +/- 10%. Il convient de préciser qu’aucune réparation n’a été réalisée sur ce bâtiment depuis 2012, année de son acquisition et que celui-ci commence à se

détériorer. Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment, d'y réaliser des frais d'entretien dans les toutes prochaines années. En conséquence, au regard des frais d'entretien à prévoir, il est proposé de céder ce foncier bâti, au prix de 85 000 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** intégralement la délibération n°63-2018 du 15 mai 2018,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie AC n°62 d'une contenance cadastrale de 334 m<sup>2</sup> et de la parcelle contigüe en indivision AC n°61 d'une contenance cadastrale de 341 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI KERGUIVAL, représentée par Mme et M. Guillaume BESNIER pour l'exploitation de l'entreprise MARINARZAL, au prix de 85 000 € nets de taxe, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

